

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE BETON – 290, AVENUE GEORGES V  
BETON 83  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 16 T0021 délivré le 01/06/2016 par la commune de la Bandol pour l'édification d'une maison individuelle,  
VU la demande du 17 octobre 2018 de l'entreprise AMG Azur Maçonnerie sise – 93 avenue Marcel Berre – ZI camp Laurent – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : [amg2012@hotmail.fr](mailto:amg2012@hotmail.fr)) pour la Société BETON 83 – ZI Camp Laurent – avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : [beton.laseynesurmer@vicat.fr](mailto:beton.laseynesurmer@vicat.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 3.5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre 290, Avenue Georges V pour la livraison de béton chez M et Mme BAERT :

**DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 OCT. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Pour le Maire  
Valérie BOURON  
8<sup>ème</sup> Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/